



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

opticiens lunetiers

Question écrite n° 113226

Texte de la question

M. Alain Marty souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences de l'adoption d'un amendement concernant la modification de prescription des lunettes, dans le cadre du PLFSS pour 2007. Celui-ci précise que les opticiens-lunetiers peuvent adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs datant de moins de trois ans dans des conditions fixées par décret, à l'exclusion de celles établies pour les personnes âgées de moins de seize ans et sauf opposition du médecin. L'opticien-lunetier informe la personne appareillée que l'examen de la réfraction pratiqué en vue de l'adaptation ne constitue pas un examen médical. Cette disposition permet en effet d'adapter la prescription initiale du médecin à l'évolution de l'acuité visuelle de la personne. Cependant, les opticiens-lunetiers sont tenus de respecter les règles d'exercice et, en tant que de besoin, d'équipement qui seront fixées par décret. Ceux-ci craignent que l'adaptation de lentilles de contact par les opticiens soit condamnée. Alors que l'adaptation de lentilles de contact est pratiquée par les opticiens depuis plusieurs années, et que ces professionnels sont formés par trois ou quatre années d'études supérieures, et alors que l'évolution de la démographie médicale conduit à des délais de rendez-vous de plusieurs mois pour consulter un ophtalmologiste, les opticiens-lunetiers ne comprendront pas une telle évolution. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113226

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13166